

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du mardi 20 septembre 2016 à 20 heures

*L'an deux mil seize, le vingt du mois de septembre, à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 13 septembre 2016

Date d'envoi par courrier électronique : 13 septembre 2016

**ÉTAIENT PRÉSENTS (19) : M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M<sup>me</sup> Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ (arrivée à la décision n°1), M. Jean-Pierre COUSTEIL, M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER, M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M<sup>me</sup> Alexandra CERVELLIN, M. Philippe DELCLAU, M<sup>me</sup> Cécile PAGÈS, M. Joris DELPY (arrivé à la décision n° 47), M. Jean-Louis CONSTANT, M<sup>me</sup> Josiane CLAVEL-MARTINEZ, M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE, formant la majorité des membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS (7) ET ÉTAIT ABSENTE (1) : M<sup>me</sup> Nadine SAOUDI (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER), M<sup>me</sup> Anne-Marie CHIMIRRI (pouvoir à M. Philippe DELCLAU), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP), M. Marc VOIRIN (pouvoir à M. Jean-Pierre COUSTEIL), M<sup>me</sup> Georgina MURRAY (M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ), M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER (pouvoir à M. Jean-Louis CONSTANT), M<sup>me</sup> Marie-Claude GUÉRINEAU (absente), M. Lionel BURGER (pouvoir à M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE).**

**M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.**

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

**Ordre du jour :**

**A/ Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**B/ Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 20 JUILLET 2016 :**

*Communication au conseil municipal*

**01 – Décision n° 41 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière BEL-AIR**

**02 – Décision n° 42 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière BEL-AIR**

**03 – Décision n° 43 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. PIROLLO**

**04 – Décision n° 44 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Francine COVET**

**05 – Décision n° 45 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Léon GOURSAT**

**06 – Décision n° 46 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Micheline BOSHART**

**07 – Décision n° 47 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jonathan ROMAIN**

**08 – Décision n° 48 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Andrée SAGEROS**

**09 – Décision n° 49 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Bernard HOUSTY**

**10 – Décision n° 50 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Olivier SMAGGHUE**

**11 – Décision n° 51 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Thierry DELMON**

12 – Décision n° 52 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Patricia EREL

13 – Décision n° 53 / 2016 – Maison *La Bicoque* – ImoCONSEIL – Mandat de vente sans exclusivité

14 – Décision n° 54 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Noël REY

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### GOUVERNANCE – PERSONNEL

01 – Contribution de solidarité – Télédéclaration et télépaiement – Convention – Autorisation au Maire à signer

02 – Cinéma municipal – CENSIER PUBLICINEX – Nouveau contrat de régie publicitaire – Autorisation au maire à signer

03 – Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2015 – Avis du conseil municipal

04 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015 – Avis du conseil municipal

05 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015 – Avis du conseil municipal

### BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ

06 – Budget Service des eaux – Décision modificative n° 1 – Augmentation de crédit – Avis du conseil municipal

07 – Camping-cars – Branchement – Modification du tarif – Avis du conseil municipal

08 – Trésor public – M<sup>me</sup> CORNIOT Receveur municipal – Indemnité de conseil et de budget – Avis du conseil municipal

09 – Trésor public – M<sup>me</sup> BRUNEL Receveur municipal – Indemnité de conseil et de budget – Avis du conseil municipal

### URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

10 – La Poste – Nouvel adressage – Secteurs Costeraste – La Fontade – Saint-Romain – Validation du conseil municipal

11 – La Poste – Dénomination des voies – Avenant n° 1 à la convention d'aide – Autorisation au Maire à signer

12 – Service des eaux – Réseau d'alimentation en eau potable – SOCAMA – Réhabilitation du réservoir du Bourg-bas – Lancement de la consultation pour les travaux et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre – Avis du conseil municipal

13 – Réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement – Consultation pour le marché à bon de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, réhabilitation et extension et branchements sur les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) - Déclaration sans suite – Avis du conseil municipal

14 – Réseau d'alimentation en eau potable – Plan de lutte contre les fuites – Attribution des marchés de travaux – Avis du conseil municipal

15 – Urbanisme – Cession PRAMIL – Costeraste – Avis du conseil municipal

### ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

16 – Écoles – Frais de fonctionnement 2016-2017 – Participation des communes extérieures – Avis du conseil municipal

### AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

17 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assainissement – Compte administratif et rapport annuel 2015 – Communication au conseil municipal

18 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Bois-énergie – Compte administratif et rapport annuel 2015 – Communication au conseil municipal

19 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Eau potable – Compte administratif et rapport annuel 2015 – Communication au conseil municipal

20 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Eaux naturelles – Compte administratif et rapport annuel 2015 – Communication au conseil municipal

## CULTURE – PATRIMOINE

### 21 – Église des Cordeliers – Tarif de location – Avis du conseil municipal

#### QUESTION COMPLÉMENTAIRE

### 22 – Église Saint-Pierre – Toiture – Devis de réparation urgente – Demande de subvention – Avis du conseil municipal

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.*

*Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission récente de M<sup>me</sup> Gabrielle FIGUEIREDO.*

*Afin de remplacer M<sup>me</sup> Gabrielle FIGUEIREDO Madame le Maire installe à la table du conseil municipal M. Jean LOUBIÈRES.*

*Puis elle demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.*

#### A – Nomination d'une secrétaire de séance

M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### B – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016

Ce procès verbal est adopté avec observation, à l'unanimité.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour.*

#### C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

*Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.*

*Cet additif (question complémentaire n° 22) est adopté, sans observation, à l'unanimité.*

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 20 JUILLET 2016 :

#### Communication au conseil municipal

*M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ prend place à la table des délibérations.*

Décision reçue en sous-préfecture le 22 juillet 2016.  
Publiée par le Maire le 22 juillet 2016.

#### 01 – Décision n° 41 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière BEL-AIR

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 20 juillet 2016 par M<sup>e</sup> François-Xavier PERRAUD, notaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), pour un bien situé à Bouriat, parcelles cadastrées D143, D1530 et D1521, pour une superficie respective de 586, 3560 et 4756 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 26 juillet 2016.  
Publiée par le Maire le 26 juillet 2016.

#### 02 – Décision n° 42 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – Société civile immobilière BEL-AIR

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 20 juillet 2016 par M<sup>e</sup> François-Xavier PERRAUD, notaire à Clermont Ferrand, pour un bien situé à Bouriat, parcelles cadastrées D143 et D1530, pour une superficie respective de 586 et 3560 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 26 juillet 2016.  
Publiée par le Maire le 26 juillet 2016.

#### 03 – Décision n° 43 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. PIROLLO

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 16 juillet 2016 par M<sup>e</sup> Saad KHALIFE, notaire à Drancy (Seine-Saint-Denis), pour un bien situé au numéro 1, impasse des Pins, parcelle cadastrée AE 36, pour une superficie de 498 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 26 juillet 2016.  
Publiée par le Maire le 26 juillet 2016.

#### 04 – Décision n° 44 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Francine COVET

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 juin 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue Jean-Jaurès, parcelle cadastrée AH 280, pour une superficie de 137 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 26 juillet 2016.  
Publiée par le Maire le 26 juillet 2016.

**05 – Décision n° 45 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Léon GOURSAT**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 4 juillet 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Donadiou, parcelle cadastrée AC 20, pour une superficie de 975 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 27 juillet 2016.  
Publiée par le Maire le 27 juillet 2016.

**06 – Décision n° 46 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Micheline BOSCHART**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 4 juillet 2016 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue des Roses, parcelle cadastrée AE 40, pour une superficie de 563 m<sup>2</sup>.

*M. Joris DELPY prend place à la table des délibérations.*

Décision reçue en sous-préfecture le 24 août 2016.  
Publiée par le Maire le 24 août 2016.

**07 – Décision n° 47 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jonathan ROMAIN**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 18 août 2016 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Molières, parcelles cadastrées A 259, A 260, A 261 et A 1676, pour une superficie totale de 2486 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 26 août 2016.  
Publiée par le Maire le 26 août 2016.

**08 – Décision n° 48 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Andrée SAGEROS**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 9 août 2016 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Drégoulène, parcelle cadastrée AK 202, pour une superficie de 1347 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 6 septembre 2016.  
Publiée par le Maire le 6 septembre 2016.

**09 – Décision n° 49 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Bernard HOUSTY**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 août 2016 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Rial, parcelles cadastrées F 491 et F 492, pour une superficie respective de 4425 et 15 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 septembre 2016.  
Publiée par le Maire le 7 septembre 2016.

**10 – Décision n° 50 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Olivier SMAGGHUE**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 9 août 2016 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé au numéro 16 de la rue du Corps-Franc-Pommiès, parcelle cadastrée AH 271, pour une superficie de 29 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 septembre 2016.  
Publiée par le Maire le 7 septembre 2016.

**11 – Décision n° 51 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Thierry DELMON**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 12 août 2016, par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé avenue Cavaignac et place Sainte-Claire, parcelles cadastrées AI 714 et AI 721, pour une superficie respective de 105 et 25 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 septembre 2016.  
Publiée par le Maire le 7 septembre 2016.

**12 – Décision n° 52 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Patricia EREL**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 4 août 2016, par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit les Fourniers, parcelles cadastrées F 1992 et F 1999, pour une superficie respective de 625 et 3540 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 8 septembre 2016.  
Publiée par le Maire le 8 septembre 2016.

**13 – Décision n° 53 / 2016 – Maison La Bicoque – ImoCONSEIL – Mandat de vente sans exclusivité**

La commune de Gourdon charge la société ImoCONSEIL, sise aux Bureaux du Lac, 15, avenue René-Cassin, Boîte postale 107, 86961 FUTUROSCOPE Cedex, de vendre le bien suivant dont elle est propriétaire :

*Ancienne maison La Bicoque, sise 5, rue du Cardinal-Farinié, 46300 Gourdon.*

Le maire signe le mandat de vente correspondant avec ImoCONSEIL qui recevra, en cas de réalisation de la vente, une rémunération d'un montant de 12 000 euros, rémunération demeurant à la charge du vendeur.

Décision reçue en sous-préfecture le 12 septembre 2016.  
Publiée par le Maire le 12 septembre 2016.

#### **14 – Décision n° 54 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Noël REY**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 26 août 2016 par M<sup>e</sup> Pierre GIRARD, notaire à Gourdon ?, pour un bien situé dans le quartier de Grimardet, parcelles cadastrées AC 416, AC 418, AC 421 et AC 423 pour une superficie respective de 335, 6798, 360 et 720 m<sup>2</sup>.

### **QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

#### **GOVERNANCE – PERSONNEL**

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

#### **01 – Contribution de solidarité – Télédéclaration et télépaiement – Convention – Autorisation au Maire à signer**

M. Michel CAMMAS expose que :

Dans le contexte de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des personnes privées d'emploi a été mise en place.

Ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs (dont les collectivités) une procédure complète et instantanée (télédéclaration et télépaiement, consultation des historiques, information en temps réel).

Cette procédure est assujettie à une convention à passer entre la commune de Gourdon, le fonds de solidarité et le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention tripartite et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer ladite convention tripartite et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

#### **02 – Cinéma municipal – CENSIER PUBLICINEX – Nouveau contrat de régime publicitaire – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ rappelle que :

Aux termes d'un contrat initial signé le 3 décembre 2006, la commune de Gourdon a cédé à la société par actions simplifiée (SAS) CENSIER PUBLICINEX, sise 104, boulevard de Ménilmontant, 75020 PARIS le droit d'exploiter les écrans du cinéma municipal à des fins publicitaires.

Un nouveau contrat précise que CENSIER PUBLICINEX s'engage à verser à l'exploitant (commune de Gourdon) 45 % hors taxe de la recette de diffusion encaissée hors taxe et sur les publicités régionales de courte durée.

Ce contrat d'une validité de trois années est renouvelable pour une durée égale par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver les termes de ce nouveau contrat qui annuel et remplace le document précédent signé le 3 décembre 2006 ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec CENSIER PUBICINEX ce nouveau contrat et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve les termes de ce nouveau contrat qui annuel et remplace le document précédent signé le 3 décembre 2006 ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec CENSIER PUBICINEX ce nouveau contrat et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

#### **03 – Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2015 – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse porte à la connaissance de ses adhérents son rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'eau potable pour l'année 2015.

M. COUSTEIL rappelle que ce rapport annuel 2015, comportant dix-sept pages, est laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* déclare avoir pris connaissance du rapport annuel du syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse sur le prix et la qualité de son service public d'eau potable pour l'année 2015.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 28 septembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
septembre 2016.

#### **04 – Service public de l'assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015 – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

La gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Gourdon constitue un service communal exploité en régie.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient que chaque élu municipal prenne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2015 et qu'il exprime son avis à ce sujet.

Ce document a été adressé dans son intégralité à chacun des élus municipaux.

Il convient :

\* de confirmer la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'assainissement collectif pour l'année 2015 ;

\* d'approuve les données et les conclusions dudit rapport.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte de la communication du rapport annuel du service municipal de l'assainissement collectif pour l'année 2015 ;

\* approuve les données et les conclusions dudit rapport.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 28 septembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
septembre 2016.

#### **05 – Service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2015 – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

La gestion et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Gourdon constituent un service communal exploité en régie.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient que chaque élu municipal prenne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2015 et qu'il exprime son avis à ce sujet.

Ce document a été adressé dans son intégralité à chacun des élus municipaux.

Il convient :

\* de confirmer la communication du rapport sur le prix et la qualité du service municipal de l'eau potable pour l'année 2015 ;

\* d'approuve les données et les conclusions dudit rapport.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte de la communication du rapport annuel du service municipal de l'eau pour l'année 2015 ;

\* approuve les données et les conclusions dudit rapport.

### **BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ**

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 28 septembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
septembre 2016.

#### **06 – Budget Service des eaux – Décision modificative n° 1 – Augmentation de crédit – Avis du conseil municipal**

M. Michel CAMMAS expose que :

Dans le contexte de la réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable et du petit château d'eau, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 1 du budget annexe « Service des eaux » de la commune pour une

augmentation de crédit selon le tableau suivant :



INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>PG : REHABILITATION RESEAU DISTRIB</b>		130 000,00		130 000,00
Agence de l'eau			13111	1076
Emprunts en euros			1641	1076
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	1076		
<b>PG : EAU REHABILITATION PETIT CHAT</b>		5 000,00		5 000,00
Emprunts en euros			1641	1082
Immo corporelles en cours-constructions	23130	1082		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>135 000,00</b>		<b>135 000,00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte une décision modificative n° 1 du budget annexe « Service des eaux » telle que présentée *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

### **07 – Camping-cars – Branchement – Modification du tarif – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le tarif horaire du branchement des camping-cars était fixé jusqu'à maintenant à 1 euro par heure.

Le nouveau monnayeur fonctionne exclusivement avec des pièces de 2 euros.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le tarif de branchement des camping-cars :

\* Branchement des camping-cars au 21 septembre 2016 : 2,00 euros par heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de fixer le tarif de branchement des camping-cars dès l'installation du nouveau monnayeur à 2,00 euros par heure.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

### **08 – Trésor public – M<sup>me</sup> CORNIOT Receveur municipal – Indemnité de conseil et de budget – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire rappelle que l'assemblée communale doit se prononcer sur l'attribution des indemnités attribuables au receveur municipal ; en effet, ces indemnités sont attribuées *intuitu personae*.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal :

\* de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

\* d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

\* de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M<sup>me</sup> Chrystel CORNIOT en sa qualité de receveur municipal ;

\* de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

- \* de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- \* de lui accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- \* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M<sup>me</sup> Chrystel CORNIOT en sa qualité de receveur municipal ;
- \* de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

#### **09 – Trésor public – M<sup>me</sup> BRUNEL Receveur municipal – Indemnité de conseil et de budget – Avis du conseil municipal**

Madame le Maire rappelle que l'assemblée communale doit se prononcer sur l'attribution des indemnités attribuables au receveur municipal ; en effet, ces indemnités sont attribuées *intuitu personae*.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- \* d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- \* de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M<sup>me</sup> Isabelle BRUNEL en sa qualité de receveur municipal ;
- \* de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

- \* de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- \* de lui accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- \* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M<sup>me</sup> Isabel BRUNEL en sa qualité de receveur municipal ;
- \* de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

#### **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX**

Extrait reçu en sous-préfecture le 16 novembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 16 novembre 2016.

#### **10 – La Poste – Nouvel adressage – Secteurs Costeraste – La Fontade – Saint-Romain – Validation du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Au terme d'une procédure publique sur les trois secteurs de :

- \* COSTERASTE,
- \* LA FONTADE,
- \* SAINT-ROMAIN,

menée avec l'aide efficiente du conseil des sages de Gourdon,

le groupe La Poste a transmis à la municipalité de Gourdon ses propositions de nouvel adressage des propriétés localisées dans ces trois secteurs.



Ce nouvel adressage ne peut être rendu officiel qu'après que le conseil municipal aura validé :

- \* le tableau récapitulatif de chaque secteur ;
- \* le système de numérotation métrique des adresses ;
- \* le tracé et le nom de chaque voie selon les plans proposés.

L'ensemble des trois dossiers de secteurs a été laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

M<sup>me</sup> DENIS procède à la lecture intégrale des tableaux détaillant les différentes voies de chacun de ces trois secteurs (cf. annexe *infra*).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide de valider :

- \* le tableau récapitulatif de chaque secteur ;
- \* le système de numérotation métrique des adresses ;
- \* le tracé et le nom de chaque voie selon les plans proposés.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 28 septembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
septembre 2016.

### **11 – La Poste – Dénomination des voies – Avenant n° 1 à la convention d'aide – Autorisation au Maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Par courrier reçu en mairie le 9 juin 2016 la Poste informe la commune que le délai d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies s'avère trop court et sera dépassé.

La durée de la prestation de la Poste s'en trouve donc allongée.

Dans cet état de fait la Poste propose un avenant n° 1 à la convention initiale d'aide signée avec la collectivité le 9 décembre 2015.

Cet avenant modifie l'article 7 – *Durée* de la convention initiale pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Toutefois cet avenant précise que « *les tarifs sont susceptibles d'évolution sur information préalable de la Poste quatre semaines avant la date d'application.* »

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver la prolongation de la durée d'effet de la convention bipartite passée avec la Poste le 9 décembre 2015 ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Poste le présent avenant n° 1 et à le mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve la prolongation de la durée d'effet de la convention bipartite passée avec la Poste le 9 décembre 2015 ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec la Poste le présent avenant n° 1 et à le mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 28 septembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
septembre 2016.

### **12 – Service des eaux – Réseau d'alimentation en eau potable – SOCAMA – Réhabilitation du réservoir du bourg-bas – Lancement de la consultation pour les travaux et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le groupement de maîtrise d'œuvre SOCAMA/V2T retenu pour réhabiliter le petit château d'eau a remis le dossier entre les stades avant-projet et projet (AVP et PRO).

À ce stade de l'opération, le coût prévisionnel des travaux est arrondi à 162 000 euros hors taxe (variante non comprise), décomposé comme suit :

- Lot 1 : Réhabilitation des réservoirs, Reconstruction de la galerie, Reprise de l'hydraulique, Étanchéité des dômes et travaux divers : 134 000 euros hors taxe variante (moins-value de 8 825 euros hors taxe)
- Lot 2 : Aménagements urbains et paysagers : 27 585 euros hors taxe

Il y a lieu de lancer la consultation, en procédure adaptée, pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

À ce stade de l'opération, la rémunération du maître d'œuvre doit être revalorisée selon les éléments suivants :

### Conditions de rémunération initiales :

#### TRANCHE FERME

CoTF = 70 000,00 euros hors taxe

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre = 5 425,00 euros hors taxe

Taux de rémunération = 7,75 %

#### TRANCHE CONDITIONNELLE

CoTC = 80 000,00 euros hors taxe

Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre = 8 720,00 euros hors taxe

Taux de rémunération = 10,90 %

Soit un total de rémunération provisoire du maître d'œuvre de 14 145,00 euros hors taxe.

### Conditions de rémunération après l'avenant n°1 :

#### TRANCHE FERME

CTF = 103 000,00 euros hors taxe

Taux de rémunération = 7,75 %

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre = 7 982,50 euros hors taxe

#### TRANCHE CONDITIONNELLE

CTC = 59 000,00 euros hors taxe

Taux de rémunération = 10,90 %

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre = 6 431,00 euros hors taxe

Soit un total de rémunération définitif du maître d'œuvre de 14 413,50 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de SOCAMA/V2T, pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 14 413,50 euros hors taxe et l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux à 162 000 euros hors taxe ;

\* d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour les travaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de SOCAMA/V2T, pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 14 413,50 euros hors taxe et l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux à 162 000 euros hors taxe ;

\* autorise Madame le Maire à lancer la consultation pour les travaux.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 28 septembre  
2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
septembre 2016.

### **13 – Réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement – Consultation pour le marché à bon de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, réhabilitation et extension et branchements sur les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) - Déclaration sans suite – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Une consultation a été lancée pour un marché à bon de commande, en procédure adaptée.

La date de remise des offres était le 29 juillet 2016 à 12 heures.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 29 juillet 2016 à 14 heures en commission d'appel d'offres (CAO).

Une seule entreprise a remis une offre bien supérieure à l'estimation du maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre a proposé à la CAO de déclarer la procédure infructueuse et de relancer une nouvelle procédure d'accord-cadre avec minimum et maximum passé en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2016 a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

\* déclarer la procédure sans suite ;

\* relancer une procédure d'accord cadre d'une durée de 3 ans, avec minimum et maximum, les seuils suivants :

-Minimum : 60 000 euros hors taxe

-Maximum : 240 000 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

\* déclarer la procédure sans suite ;

\* relancer une procédure d'accord cadre d'une durée de 3 ans, avec minimum et maximum, les seuils suivants :

-Minimum : 60 000 euros hors taxe

-Maximum : 240 000 euros hors taxe.

M. Jean LOUBIÈRES quitte la salle et ne participe pas au vote de la question n° 14

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 28 septembre  
2016.

Publié ou notifié  
par le Maire le 28  
septembre 2016.

#### **14 – Réseau d'alimentation en eau potable – Plan de lutte contre les fuites – Attribution des marchés de travaux – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les fuites du réseau d'alimentation en eau potable (AEP), une consultation a été lancée pour des marchés de travaux (trois lots) en procédure adaptée.

La date de remise des offres était le 29 juillet 2016 à 12 heures.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 29 juillet 2016 à 14 heures en commission d'appel d'offres (CAO).

Le maître d'œuvre PRIMA a estimé les trois lots du marché de travaux comme suit :

\* Lot n° 1 Réseaux : Tranche ferme : 373 780,73 euros hors taxe

Tranche conditionnelle : 107 784,07 euros hors taxe

\* Lot n° 2 Sécurisation : 162 134,55 euros hors taxe

\* Lot n° 3 Génie civil dans le local de l'Éperon : 26 670,00 euros hors taxe.

Trois entreprises ont remis une offre pour le lot n° 1,

Deux entreprises pour le lot n° 2,

Une seule entreprise pour le lot n° 3.

PRIMA a procédé à l'analyse des offres et une négociation a été engagée.

Les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

#### **LOT N° 1 :**

En prenant en compte les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre présentée par le groupement d'entreprises groupement QUERCY TP / LOUBIÈRES TP comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 445 962,77 euros hors taxe.

#### **LOT N° 2 :**

En prenant en compte les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise SEE BAYOL comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 169 309,54 euros hors taxe.

#### **LOT N° 3 :**

En prenant en compte les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise DE NARDI comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 000,00 euros hors taxe.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2016 a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-cinq votants,

\* autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

M. Jean LOUBIÈRES reprend sa place à la table des délibérations.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

### 15 – Urbanisme – Cession PRAMIL – Costeraste – Avis du conseil municipal

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

M. Serge PRAMIL a informé la commune de Gourdon de son projet de vendre un terrain qu'il possède à Costeraste-Ouest.

Cette parcelle cadastrée E 730 pour une contenance de 326 m<sup>2</sup> est mitoyenne de l'ancienne école de Costeraste et comporte un hangar moderne métallique.

Considérant l'intérêt de cette mitoyenneté M. PRAMIL propose cette parcelle à la commune au prix de vente de 10 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de se prononcer sur l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain et le hangar qu'il porte ;
- \* de se prononcer sur le prix de vente proposé par M. PRAMIL et sur la suite à donner à sa proposition.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide d'acquérir ladite propriété mise en vente par M. PRAMIL pour un prix d'achat de 10 000 euros.

### ÉCOLES – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

### 16 – Écoles – Frais de fonctionnement 2016-2017 – Participation des communes extérieures – Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ expose que :

L'article L.2012-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et primaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Vu le compte administratif 2015 ;

Vu l'état des frais de fonctionnement ;

Attendu que la date de la présente délibération autorise une décote de 1/12<sup>e</sup> au titre de l'année 2016-2017 ;

Considérant le tableau récapitulatif au titre des trois groupes scolaires de la commune à savoir :

Année scolaire 2016-2017			
	Montant par élève	Abattement 1/12 <sup>e</sup>	Montant net
École maternelle Frescaty	1329,46 €	110,78 €	1218,68 €
École primaire Hivernerie	442,76 €	36,89 €	405,87 €
École primaire Daniel-Roques	558,91 €	46,57 €	512,34 €

Il est proposé au conseil municipal :

\* de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1218,68 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 405,87 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 512,34 euros par enfant ;

\* de solliciter des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ;

\* de charger Madame le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1218,68 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 405,87 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 512,34 euros par enfant ;

- \* décide de solliciter des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;
- \* autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ;
- \* charge Madame le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

## AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

### **17 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assainissement – Compte administratif et rapport annuel 2015 – Communication au conseil municipal**

M. Christian LALANDE expose que :

Le comité syndical du 17 juin 2016 du syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot a approuvé le compte administratif ainsi que le rapport annuel 2015 du service « Assainissement ».

Le SYDED invite les collectivités partenaires à communiquer, pour leur parfaite information, ces deux documents à l'ensemble des élus concernés.

M. LALANDE rappelle que ce compte administratif et ce rapport annuel 2015 du service « Assainissement » sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et deux abstentions (M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER et M. Jean-Louis CONSTANT),

\* déclare avoir pris connaissance du compte administratif et rapport annuel du service « Assainissement » du SYDED pour 2015.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

### **18 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Bois-énergie – Compte administratif et rapport annuel 2015 – Communication au conseil municipal**

M. Christian LALANDE expose que :

Le comité syndical du 17 juin 2016 du syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot a approuvé le compte administratif ainsi que le rapport annuel 2015 du service « Bois-énergie ».

Le SYDED invite les collectivités partenaires à communiquer, pour leur parfaite information, ces deux documents à l'ensemble des élus concernés.

M. LALANDE rappelle que ce compte administratif et ce rapport annuel 2015 du service « Bois-énergie » sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et deux abstentions (M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER et M. Jean-Louis CONSTANT),

\* déclare avoir pris connaissance du compte administratif et rapport annuel du service « Bois-énergie » du SYDED pour 2015.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

### **19 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Eau potable – Compte administratif et rapport annuel 2015 – Communication au conseil municipal**

M. Christian LALANDE expose que :

Le comité syndical du 17 juin 2016 du syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot a approuvé le compte administratif ainsi que le rapport annuel 2015 du service « Eau potable ».

Le SYDED invite les collectivités partenaires à communiquer, pour leur parfaite information, ces deux documents à l'ensemble des élus concernés.

M. LALANDE rappelle que ce compte administratif et ce rapport annuel 2015 du service « Eau potable » sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et deux abstentions (M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER et M. Jean-Louis CONSTANT),

\* déclare avoir pris connaissance du compte administratif et rapport annuel du service « Eau potable » du SYDED pour 2015.

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

## **20 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Eaux naturelles – Compte administratif et rapport annuel 2015 – Communication au conseil municipal**

M. Christian LALANDE expose que :

Le comité syndical du 17 juin 2016 du syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot a approuvé le compte administratif ainsi que le rapport annuel 2015 du service «Eaux naturelles».

Le SYDED invite les collectivités partenaires à communiquer, pour leur parfaite information, ces deux documents à l'ensemble des élus concernés.

M. LALANDE rappelle que ce compte administratif et ce rapport annuel 2015 du service «Eaux naturelles» sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et deux abstentions (M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER et M. Jean-Louis CONSTANT),

\* déclare avoir pris connaissance du compte administratif et rapport annuel du service « Eaux naturelles » du SYDED pour 2015.

### **CULTURE – PATRIMOINE**

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

## **21 – Église des Cordeliers – Tarif de location – Avis du conseil municipal**

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver le projet d'un tarif de location journalier de l'église des Cordeliers applicable à tout organisateur non gourdonnais (association ou entreprise) d'une manifestation payante pour le public et/ou pour les exposants ;

\* de fixer ce tarif de location à la somme de 300 euros par jour de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve le projet d'un tarif de location journalier de l'église des Cordeliers applicable à tout organisateur non gourdonnais (association ou entreprise) d'une manifestation payante pour le public et/ou pour les exposants ;

\* décide de fixer ce tarif de location à la somme de 300 euros par jour de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **QUESTION COMPLÉMENTAIRE**

Extrait reçu en sous-préfecture le 28 septembre 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 28 septembre 2016.

## **22 – Église Saint-Pierre – Toiture – Devis de réparation urgente – Demande de subvention – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Pierre COUSTEIL informe que la toiture de l'église Saint-Pierre nécessite une intervention, pour réparation de fuites et le remplacement de tuiles, confirmée par l'architecte des bâtiments de France.

Les travaux sont estimés à 6525 euros hors taxes.

M. COUSTEIL précise qu'il est possible de solliciter un financement auprès de l'État, de la région Occitanie et du conseil départemental du Lot, et il propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

	%	Montant en euros
<b>Coût hors taxe des travaux</b>		<b>6 525,00 €</b>
État	40%	2 610,00 €
Conseil départemental du Lot	20%	1 305,00 €
Conseil régional Occitanie	20%	1 305,00 €
Total subventions		5 220,00 €
% subvention	80%	
Part communale hors taxe	20%	1 305,00 €



Taxe sur la valeur ajoutée	20%	1 305,00 €
Part communale toutes taxes comprises		2 610,00 €
<b>Coût des travaux toutes taxes comprises</b>		<b>7 830,00 €</b>

Il convient:

- \*d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements auprès de l'État, de la région Occitanie et du conseil départemental du Lot,
- \* et d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \*approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra*,
- \* autorise Madame le Maire à solliciter les financements auprès de l'État, de la région Occitanie et du conseil départemental du Lot,
- \* et d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.*

*Madame le Maire informe l'assemblée du prochain congrès des maires qui se tiendra le 2 octobre 2016 à Souillac.*

*M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ souligne le succès du nouveau centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) du Sénéchal qui a accueilli durant l'été 4653 visiteurs.*

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant exprimée, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 45.*

#### ANNEXES

### **10 Annexe – La Poste – Nouvel adressage – Secteurs Costeraste – La Fontade – Saint-Romain – Validation du conseil municipal**

**96 VOIES EXISTANTES NOMMÉES SUR L'ENSEMBLE DES TROIS SECTEURS :**

#### **Secteur de COSTERASTE (36 voies nommées)**

Chemin de Bel-Air  
Chemin de Coupiac  
Chemin de Pech-Redon  
Chemin de Saint-Jacques  
Chemin de la Carral  
Chemin de la Carrière  
Chemin de la Peyrugue  
Chemin des Fonds-d'Albas  
Chemin de Tustal  
Impasse des Libellules  
Impasse des Travers  
Impasse du Bouriat  
Impasse de la Glévade  
Impasse de la Roquette  
Impasse des Coustelles  
Impasse des Mirabelles  
Impasse de Sale-Pichou  
Impasse du Travers des Fradinières  
Le Passage  
Pech de Brousse

Route de Cahors  
Route de Costeraste  
Route de la Borie-Basse  
Route de la Gare de Saint-Clair  
Route de Maillol  
Route de Salviac  
Route de Vèzes  
Route des Fosses  
Route des Palombes  
Route du Brulat  
Route du Barry-Haut  
Route des Colombies  
Rue de Frèchefont  
Rue de la Banelle  
Rue du Cimetière  
Rue du Coustalou

**Secteur de LA FONTADE (33 voies nommées)**

Chemin de Bajou  
Chemin de Caussenille  
Chemin de Pech-Richou  
Chemin de Pechagut  
Chemin de Résoulès  
Chemin des Coustous  
Chemin du Bois-de-Boudou  
Chemin du Camp-de-Bonnet  
Chemin du Ginet  
Chemin du Hameau  
Chemin du Mas-Batut  
Impasse de la Caille  
Impasse de la Perdrix  
Impasse de Résoulès  
Impasse des Rochers  
Impasse des Sagnes  
Impasse du Mas-Batut  
Impasse du Héron  
Impasse du Puy-de-Soy  
Place de la Chapelle  
Route de Flagel  
Route de Labio  
Route de Lafontade  
Route de Léobard  
Route de Pech-Richou  
Route de Salviac  
Route de Vèzes  
Route des Rouquiers  
Route des Standous  
Route des Vitarelles  
Route du Pech-Coujoul  
Route du Pech-Redon  
Route du Pied-Noir

**Secteur de SAINT-ROMAIN (23 voies nommées)**

Chemin de Campagnac

Chemin de Guzou  
Chemin de la Garenne  
Chemin de la Brugue  
Chemin de la Daulie  
Chemin de Lalbenque  
Chemin des Barbiers  
Chemin des Calpres  
Chemin des Faisans  
Chemin du Clos  
Chemin du Mas de Fraysse  
Chemin du Vignal  
Chemin de Font-Daudan  
Chemin des Tuileries  
Impasse de Bournazel  
Impasse de Largentière  
Impasse du Cros  
Route de Notre-Dame-des-Neiges  
Route de Saint-Chamarand  
Route de Saint-Romain  
Route des Verdiés  
Route du Mas de Jacques  
Route du Vigan

## **16 Annexe – Écoles – Frais de fonctionnement 2016-2017 – Participation des communes extérieures – Avis du conseil municipal**

### **Convention relative à la participation des communes extérieures aux frais scolaires au titre de l'année 2016-2017**

Entre

La commune de Gourdon, représentée par M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2016, ci-après désignée la commune de Gourdon,

d'une part, et

La commune de \_\_\_\_\_, représentée par M \_\_\_\_\_, Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ 2016, ci-après désignée la commune de \_\_\_\_\_,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La commune de Gourdon s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2016-2017 la fourniture des prestations nécessaires pour *n* enfants de la commune extérieure de \_\_\_\_\_ qui fréquentent les écoles publiques de Gourdon.

En compensation la commune de \_\_\_\_\_ s'engage à verser à la commune de Gourdon pour l'année scolaire 2016-2017, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

\* 1218,68 euros par enfant inscrit à l'école maternelle Frescaty

\* 405,87 euros par enfant inscrit à l'école primaire Hivernerie

\* 512,34 euros par enfant inscrit à l'école primaire Daniel-Roques.

Le montant de la participation versée par la commune de \_\_\_\_\_ s'élève à :

Nombre d'élèves : \_\_\_\_\_ n x 1218,68 € =

\_\_\_\_\_ n x 405,87 € =

\_\_\_\_\_ n x 512,34 € =

**Soit un total de :** \_\_\_\_\_ €

#### **Article 2**

Ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet au budget primitif 2016 au compte 74748.

#### **Article 3**

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2016-2017. En cas de reconduction de la participation, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

#### **Article 4**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en quatre exemplaires, à Gourdon, le            2016.